

VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Le quinze novembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P. (arrivé au point n°2), Mme TETERYCZ S., Adjoints Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mmes DEBLOCK V., MUNCH S., M. LAVIGNE M.

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

28

Absent(s) étant excusé(s) :

MM. SALOMON G., FURST L., Mmes SCHITTER J., CARDOSO C., IGERSCHEIM C., DEVIDTS M-B, M. MUNSCHY M.

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

21

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. FURST L. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme SCHITTER J. en faveur de Mme HUCK D.

Nombre des membres
présents ou représentés :

23

N°097/6/2019

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Patrick SABATIER en qualité de secrétaire de la présente séance.

N°098/6/2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 27 septembre 2019 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°099/6/2019

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
3EME TRIMESTRE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

**DELEGATIONS PERMANENTES DU
MAIRE**

NOTE D'INFORMATION N° 093/3/2019

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 5-4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste explicative de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal N° 074/4/2017 du 28 août 2017, est reproduite ci-après **pour la période du 1^{er} JUILLET au 30 SEPTEMBRE 2019.**

Il est rappelé à cet effet que ces informations sont désormais communiquées à l'Assemblée au rythme de parution de l'ensemble des décisions à caractère réglementaire dans le RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MOLSHEIM, soit par publications trimestrielles.

*
* *

1° AU TITRE DE L'ARTICLE 1er - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES AUX SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

- NEANT -

2° AU TITRE DE L'ARTICLE 2^{ème} - PROPOSITION DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR FIXER LES TARIFS, REDEVANCES ET DROITS DE ACTIVITES D'ANIMATION ET DES SERVICES ANNEXES DU CAMPING MUNICIPAL

- NEANT -

3° AU TITRE DE L'ARTICLE 3^{ème} - EMPRUNTS A COURT, MOYEN ET LONG TERME

- NEANT -

4° AU TITRE DE L'ARTICLE 4^{ème} - MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DE GRE A GRE ET NON SOUMIS AU C.M.P.

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

5° AU TITRE DE L'ARTICLE 5^{ème} - CONTRATS DE LOCATION, CONCESSIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC ET CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR UNE DUREE INFERIEURE A 6 ANS

- NEANT -

6° AU TITRE DE L'ARTICLE 6^{ème} - CONTRATS D'ASSURANCE

- NEANT -

7° AU TITRE DE L'ARTICLE 7^{ème} - REGIES DE RECETTES

- NEANT -

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
03/07/2019	Route de Dachstein	5600	DL/SP	15 ans	Madame Nicole GREDER	200,- €
03/07/2019	"	5601	SL/SP	30 ans	Monsieur René SCHAEFFER	200,- €
09/08/2019	"	5602	DL/SP	30 ans	Monsieur André FLAMBARD	400,- €
06/09/2019	"	5604	DL/SP	15 ans	Madame Marthe LOTZ	200,- €
06/09/2019	"	5605	SL/SP	15 ans	Madame Christiane REBMEISTER	100,- €
06/09/2019	"	5606	SL/SP	15 ans	Madame Eloisa GOMES	100,- €
20/08/2019	ZICH	5603	SL/SP	30 ans	Monsieur Thierry LEPETIT	200,- €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERES DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION

(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION

-NEANT-

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A U NOM DE LA COMMUNE DE RENOUELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR, PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 11 octobre 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE
(Période du 01/07/2019 au 30/09/2019)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une liaison verte le long de la voie ferrée entre le PN20 et le PN21	Lot unique	GALLOIS - CURIE/OTE - 68230	12/09/2019	79 400,00 €
Fourniture et livraison de repas pour la restauration maternelle, élémentaire et extrascolaire	Lot 1 : Fourniture de repas pour la restauration élémentaire et extrascolaire en liaison froide	NEWREST RESTAURATION - 94533	23/07/2019	130 000,00 €
Fourniture et pose de dispositifs d'alarmes PPMS et visiophones pour les écoles	Lot 2 : Fourniture de repas pour la restauration maternelle, extrascolaire, classes spécialisées en liaison chaude	SODEXO - 78280	23/07/2019	90 000,00 €
	Lot unique	SONOREST - 68000	17/07/2019	61 565,00 €
Travaux d'aménagement de la rue de la Fonderie et d'un parking de 40 places	Lot unique	EIFFAGE ROUTE NORD EST - 67120	14/08/2019	484 000,00 €
Travaux de régénération de la couche de roulement de la chaussée rue Ste Odile	Lot unique	EIFFAGE ROUTE NORD EST - 67120	09/08/2019	37 594,80 €
Conduite et entretien des chauffages, VMC et climatiseurs des bâtiments communaux	Lot unique	EST MAINTENANCE SERVICE (groupe VINCI) - 67800	29/08/2019	16 500,00€ (forfait P2)
Travaux d'aménagement d'allées en béton désactivé - Cimetière route de Dachstein	Lot unique	ID VERDE - 67810	14/08/2019	34 854,70 €
Travaux de création d'une voie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts	Lot 1 : VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST - 67120	14/08/2019	416 000,00 €
	Lot 2 : Ouvrage franchissant le canal coulaux	ROCA SAS - 67230	14/08/2019	169 810,00 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION
(Période du 01/07/2019 au 30/09/2019)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)			Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse				
27/05/2019	24/05/2019	42/2019	24	321/159	3 Rue Hector Berlioz	13,77	Propriété bâtie	Habitation	08/07/2019
28/05/2019	23/05/2019	43/2019	1	147	Rue de Saverne	1,04	Propriété bâtie	Habitation	08/07/2019
			1	148	Rue de Saverne	2,95			
10/05/2019	03/05/2019	41/2019	39	1/40	rue de la Hardt	21.32	Propriété bâtie	Habitation	08/07/2019
			39	3/40	rue de la Hardt	7.59			
			39	5/40	rue de la Hardt	3.85			
06/06/2019	04/06/2019	45/2019	5	113/72	rue de Strasbourg	1.01	Lot de copropriété	Professionnel	08/07/2019
			5	66	rue de Strasbourg	3.97			
04/06/2019	03/06/2019	44/2019	45	143/26	Rue Maurice Trintignant	4,76	Propriété bâtie	Habitation	08/07/2019
11/06/2019	06/06/2019	46/2019	27	691/45	19 rue des Romains	2.88	Propriété bâtie	Habitation	08/07/2019
			27	692/41	Weingarten	0.97			
			27	693/41	Weingarten (indivise)	2.96			
12/06/2019	11/06/2019	47/019	1	149	6 rue de Saverne	2.01	Lot de copropriété	Commercial	08/07/2019
19/06/2019	18/06/2019	49/2019	17	48	15 rue de Strasbourg	1.11	Lot de copropriété	Habitation	08/07/2019
18/06/2019	17/06/2019	48/2019	41	511/64	Bruennel	28.39	Propriété bâtie		01/08/2019
21/06/2019	20/06/2019	50/2019	41	540/64	rue Gaston Romazzotti	80.48	Lot de copropriété	Professionnel	01/08/2019
			41	548/8	rue Gaston Romazzotti	2.10			
27/06/2019	24/06/2019	51/2019	49	967/94	Galgen	6.14	Propriété bâtie	Habitation	19/08/2019
27/06/2019	25/06/2019	52/2019	39	5/40	rue de la Hardt	21.32	Non bâti	Garage	19/08/2019
27/06/2019	25/06/2019	53/2019	39	2/40	rue de la Hardt	3.42	Propriété bâtie	Industriel	19/08/2019
			39	4/40	rue de la Hardt	1.77			
			39	6/40	rue de la Hardt	11.46			
			39	142/40	rue de la Hardt	14.17			
			39	143/40	rue de la Hardt	4.72			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 alinéa 2, D 2312-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération du 16 décembre 1992 portant définition transitoire des modalités du débat général d'orientation budgétaire conformément à l'article 11 de la loi susvisée et à la Circulaire du 31 mars 1992 ;
- VU** sa délibération n°061/5/2014 du 30 juin 2014 portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- VU** le rapport d'orientation budgétaire pour 2020 ;

CONSIDERANT que l'article L 2312-1 du CGCT prévoit que *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette »* et que *« ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

CONSIDERANT qu'en application de l'article 23 du règlement intérieur, le débat d'orientation budgétaire est scindé en deux phases distinctes portant respectivement :

- d'une part, sur une discussion préparatoire en Commissions Réunies à l'appui d'un dossier d'analyse financière ;
- d'autre part, sur un débat de l'organe délibérant consacré aux trois volets suivants :
 - * un exposé de Monsieur le Maire portant **déclaration de politique générale** ;
 - * un **schéma de propositions sur les options financières principales** ;
 - * une projection prévisionnelle de la gestion de l'exercice budgétaire à venir ;

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise que le rapport d'orientation comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

CONSIDERANT que l'article D 2312-3 précise également que le rapport d'orientation est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

CONSIDERANT que le présent débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal et les budgets annexes, dans le cadre d'une approche globale donnant lieu lors des inscriptions budgétaires à une ventilation de celles-ci en fonction de leur appartenance à chacun des budgets spécifiques concernés ;

CONSIDERANT ainsi que dans le cadre des **COMMISSIONS REUNIES du 4 novembre 2019**, une approche technique globale de la situation financière de la collectivité fut esquissée à la lumière de différentes notices contenant :

- **des états rétrospectifs de 2012 à 2019 relatifs :**

- * à l'analyse structurelle globalisée de la section de fonctionnement avec dégagement de l'Épargne Brute ;
- * à l'analyse structurelle globalisée de la section d'investissement répartie en grandes masses ;

- **un état prévisionnel de clôture de l'exercice 2020 ;**

CONSIDERANT qu'il lui incombe dès lors de se prononcer en dernier ressort sur les perspectives fondamentales dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 ;

1° EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE

• **ELEMENTS CONTEXTUELS**

- La ville a perdu depuis 2014 une part importante de ses recettes :

L'évolution des dotations de l'Etat entre 2012 et 2019, additionnée à l'augmentation du prélèvement au titre du fonds de péréquation conduit à priver la commune de près de 1,5 M€ de recettes par rapport à 2012.

- pour compenser ces pertes, il faudrait augmenter depuis 2012 les impôts locaux de + 24,66 %.

Une augmentation uniforme des impôts locaux de 1% représente 62 846 €. Pour compenser la perte de 1,5 M€, il faudrait théoriquement augmenter les impôts de la commune de près de 25 %.

- L'épargne brute qui a diminué depuis 2013 a progressé en 2018 (+48 %) :

- Les principales recettes 2020 de la Ville sont :

○ CVAE :	2 682 K€	
○ Taxe d'habitation :	2 320 K€	
○ CFE :	2 100 K€	
○ Taxe sur le foncier bâti :	1 900 K€	
○ FNGIR :	448 K€	
○ DCRTP :	180 K€	(-21 % P/R 2019)
○ IFER :	153 K€	
○ TASCOM :	111 K€	
○ Taxe sur le foncier non bâti :	37 K€	

• **ELEMENTS BUDGETAIRES 2020**

- Grandes masses budgétaires 2020 par rapport au budget 2019 :

- En fonctionnement
 - Maintien des charges à caractère général
 - Limiter l'évolution des charges du personnel (+ 2,5 %)
 - Reconduction des crédits par enveloppe

- En investissement
 - Les ressources proviennent principalement des amortissements et du virement de la section de fonctionnement et de la taxe d'aménagement
 - Élément positif, la ville n'ayant pas de dette elle n'a pas de remboursement à prévoir à ce titre
- Projets 2020 :
 - Programmes en cours (Parking gare, Parc Commanderie, Chartreuse, Henri Meck) : 2,15 M€
 - Opérations patrimoniales (voiries, dotations patrimoine) : 3,6 M €

- **OBJECTIFS BUDGETAIRES 2020**

- PAS DE HAUSSE FISCALE POUR LA 14^{ème} ANNEE CONSECUTIVE
- UTILISER L'EPARGNE CONSTITUEE
- FINIR ET REALISER LES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES
- OFFRIR DES MARGES DE MANŒUVRE POUR LES PROJETS FUTURS

Une approche combinée de plusieurs de ces choix peut se faire. Heureusement l'économie locale se développe, la Ville n'a pas de dettes, elle maîtrise ses dépenses, et peut tabler sur le développement immobilier programmé qui apportera des recettes complémentaires.

2° SCHEMA DE PROPOSITIONS SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

relève en liminaire

que les différents indicateurs de la situation financière de la Ville de MOLSHEIM constatés au cours de l'exercice 2018 et de l'exercice 2019 en cours sont positifs

que l'année 2020 est une année de transition

statue par conséquent comme suit sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020

2.1 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

entend

contenir avec rigueur l'ensemble des dépenses d'exploitation, accompagnées de mesures d'optimisation des ressources de tarification et du patrimoine ;

requiert dans cette perspective

l'élaboration d'un canevas de propositions susceptibles d'être présenté devant la Commission des Finances et du Budget dans le cadre des discussions préparatoires à l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2020.

2.2 AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE

précise

- que la Ville ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer ses opérations. L'inscription prévisionnel d'emprunt dans le cadre du budget primitif devra être ramené au regard des résultats définitifs de 2019 ;

2.3 AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

précise

- que les autorisations de programme ouvertes au budget primitif 2020 représentent 6,25 M €

- que sous réserve d'un réajustement intervenant en fin d'exercice budgétaire, les crédits de paiements programmés pour 2020 représentent 2,15 M € :

○ Parking gare (participation)	1.050.000,00 €
○ Chartreuse	300.000,00 €
○ Aménagement Henri Meck	300.000,00 €
○ Parc de la Commanderie	500.000,00 €

précise

que les crédits de paiement programmés au titre de 2020 feront l'objet d'un arbitrage d'ici à la fin de l'année budgétaire en cours sur la base des crédits réellement consommés ;

2.4 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

retient

en l'absence des éléments définitifs qui seront notifiés par les Services Fiscaux début 2019, compte tenu des projections faites, une revalorisation prévisible des bases physiques (effets revalorisation et masse) à hauteur de 1,15 % ;

prévoit dès lors

compte tenu de la pression fiscale pesant par ailleurs sur les contribuables locaux d'élaborer le budget primitif sur la base **d'une non augmentation** des taux communaux de la fiscalité directe locale ;

précise

que plusieurs éléments rendent l'avenir du montant des produits fiscaux et des compensations perçus par la ville incertain, dont principalement la réforme de la taxe d'habitation, ainsi que la baisse programmée de certaines compensations (DCRTP) ;

2.5 AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

relève

la stabilité dans le temps des montants figurants dans les budgets annexes succession HUTT, Forêt communale, Locaux commerciaux et Réseaux ;

souligne

- que le budget annexe "camping municipal" a connu un volume budgétaire en forte hausse lié à la reprise en gestion directe de cet équipement ;
- la nécessité de faire passer ce budget annexe sous une nomenclature 4 ;

3° PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION 2020

procède

à la répartition des masses budgétaires selon la projection figurant dans l'état prévisionnel du rapport d'orientation budgétaire (ROB), étant souligné :

- que la section de fonctionnement tient compte d'une hypothèse médiane qui sera révisée dans le budget définitif selon les options proposées précédemment ;
- que la section d'investissement contient exclusivement les reports issus de la non consommation des crédits votés au titre de l'exercice précédent, les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020, ainsi que les dotations au programme pour engagements antérieurs et dépenses incompressibles.

4° PROCLAME EN CONCLUSION

que les possibilités d'augmentation de la marge de manœuvre seront appréciées dans le cadre du budget primitif en fonction notamment des opportunités éventuelles d'aliénation du patrimoine, et du produit fiscal estimé.

que les présentes perspectives arrêtées au titre du débat d'orientation budgétaire ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui résulteront de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2020.

N°101/6/2019

**EXERCICE BUDGETAIRE 2019 - DECISIONS BUDGETAIRES
MODIFICATIVES N° 1 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU ses délibérations N° 121/6/2018 du 21 décembre 2018 portant adoption du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019, N° 123/6/2018 du 21 décembre 2018 portant adoption du BUDGET ANNEXE CAMPING 2019, N° 122/6/2018 du 21 décembre 2018 portant adoption du BUDGET ANNEXE HUTT 2019 ; n° 124/6/2018 portant adoption du BUDGET ANNEXE FORET 2019 ;

VU ses délibérations n° 054/4/2019 du 28/06/2019 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 du BUDGET PRINCIPAL, n° 059/4/2019 du 28/06/2019 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 du BUDGET ANNEXE CAMPING, n° 055/4/2019 du 28/06/2019 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 du BUDGET ANNEXE HUTT, n° 056/4/2019 du 28/06/2019 portant adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 du BUDGET ANNEXE FORET ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en sa séance du 4 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL, la décision budgétaire modificative N° 1 du BUDGET ANNEXE CAMPING, du BUDGET ANNEXE HUTT, du BUDGET ANNEXE FORET conformément aux écritures figurant dans l'état annexe.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2019

	Chapitres	Libellés	B.P. 2019	D.M. 1	TOTAL	
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	3 600 000,00		3 600 000,00	
	012	Dépenses de personnel	5 705 000,00		5 705 000,00	
	014	Atténuations de produits	422 000,00	10 000,00	432 000,00	
	65	Autres charges de gestion courante	1 430 000,00		1 430 000,00	
	66	Charges financières	10 000,00		10 000,00	
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00		25 000,00	
	68	Dotation aux provisions	122 500,00		122 500,00	
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	431 600,00	1 000,00	432 600,00	
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 257 500,00	149 000,00	1 406 500,00	
		TOTAL DEPENSES	13 028 600,00	160 000,00	13 188 600,00	
		70	Produits des services et du domaine	775 000,00		775 000,00
	73	Impôts et taxes	9 798 000,00	160 000,00	9 958 000,00	
	74	Dotations, subventions et participations	2 097 000,00		2 097 000,00	
	75	Autres produits de gestion courante	73 000,00		73 000,00	
	77	Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00	
	78	Reprise sur provisions	134 600,00		134 600,00	
	013	Atténuation de charges	50 000,00		50 000,00	
	042	<i>Transfert entre sections</i>	81 000,00		81 000,00	
		TOTAL RECETTES	13 028 600,00	160 000,00	13 188 600,00	
I N V E S T I S S E M E N T	001	Déficit d'investissement reporté			0,00	
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes			0,00	
	20	Immobilisations incorporelles	549 392,56	-359 400,00	189 992,56	
	204	Subventions d'équipement versées	2 516 829,60	-272 000,00	2 244 829,60	
	21	Immobilisations corporelles	5 721 621,89	-1 991 000,00	3 730 621,89	
	23	Immobilisations en cours	671 755,95	-190 000,00	481 755,95	
	27	Autres immobilisations financières	58 400,00		58 400,00	
	458	Opérations d'investissement	25 000,00		25 000,00	
	4581	Opérations d'investissement	480 000,00	-330 000,00	150 000,00	
	020	Dépenses imprévues	50 000,00	-50 000,00	0,00	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	81 000,00		81 000,00	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>		100,00	100,00	
		TOTAL DEPENSES	10 154 000,00	-3 192 300,00	6 961 700,00	
		10	Dotations, fonds divers et réserves	2 986 710,07		2 986 710,07
		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
	13	Subventions d'investissement	120 000,00		120 000,00	
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 012 400,00	-3 012 400,00	0,00	
	165	Dépôts et cautionnements			0,00	
	21	Immobilisations corporelles			0,00	
	27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00	
	458	Opérations d'investissement	25 000,00		25 000,00	
	4581	Opérations d'investissement	480 000,00	-330 000,00	150 000,00	
	024	Produits des cessions	870 000,00		870 000,00	
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 257 500,00	149 000,00	1 406 500,00	
	001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	919 789,93		919 789,93	
	040	<i>Transfert entre sections</i>	431 600,00	1 000,00	432 600,00	
	041	<i>opérations patrimoniales</i>		100,00	100,00	
		TOTAL RECETTES	10 154 000,00	-3 192 300,00	6 961 700,00	

BUDGET CAMPING MUNICIPAL
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2019

	Chapitres	Libellés	B.P. 2019	D.M.	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	107 000,00		107 000,00
	012	Charges de personnel	90 000,00		90 000,00
	022	Dépenses imprévues			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	67	Charges exceptionnelles	500,00		500,00
	023	Virement à la section d'investissement	49 439,85		49 439,85
	042	Transfert entre sections (ordre)	10 100,00	400,00	10 500,00
	TOTAL DEPENSES		257 039,85	400,00	257 439,85
	70	Produits des services	210 000,00	400,00	210 400,00
	73	Impôts et taxes	5 000,00		5 000,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	
77	Produits exceptionnels			0,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	32 199,85		32 199,85	
042	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00		9 840,00	
TOTAL RECETTES		257 039,85	400,00	257 439,85	
I N V E S T I S S E M E N T	16	Emprunts et dettes assimilés			0,00
	20	Immobilisations incorporelles	5 000,00		5 000,00
	21	Immobilisations corporelles	394 600,00	-248 600,00	146 000,00
	001	résultat d'investissement reporté	49 767,33		49 767,33
	040	Transfert entre sections (ordre)	9 840,00		9 840,00
	TOTAL DEPENSES		459 207,33	-248 600,00	210 607,33
	10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00		50 000,00
	13	Subventions d'investissement	349 667,48	-249 000,00	100 667,48
16	Emprunts et dettes			0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	49 439,85		49 439,85	
040	Transfert entre sections (ordre)	10 100,00	400,00	10 500,00	
TOTAL RECETTES		459 207,33	-248 600,00	210 607,33	

BUDGET SUCCESSION HUTT

REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2019

	Chapitres	Libellés	B.P. 2019	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	5 410,00	1 200,00	6 610,00
	67	Charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	10 389,59		10 389,59
	002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00
	042	Transfert entre sections (ordre)	4 700,00		4 700,00
		TOTAL DEPENSES	22 499,59	1 200,00	23 699,59
	74	Dotations, subventions	4 700,00		4 700,00
	76	Produits financiers	3 600,00	1 200,00	4 800,00
	77	Produits exceptionnels			0,00
	002	Excédent de fonctionnement reporté	14 199,59		14 199,59
	TOTAL RECETTES	22 499,59	1 200,00	23 699,59	
I N V E S T I S S E M E N T	21	Immobilisations corporelles	20 702,40		20 702,40
	27	immobilisations financières	12 000,00		12 000,00
	001	déficit d'investissement reporté			0,00
		TOTAL DEPENSES	32 702,40	0,00	32 702,40
	024	Produits des cessions			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	10 389,89		10 389,89
	040	Transfert entre sections (ordre)	4 700,00		4 700,00
	001	Excédent d'investissement reporté	17 612,81		17 612,81
		TOTAL RECETTES	32 702,70	0,00	32 702,70

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2019

	Chapitres	Libellés	B.P. 2019	D.M. 1	BP TOTAL
F O N C T I O N N E M E N T	011	Charges à caractère général	114 250,00	-150,00	114 100,00
	012	Charges de personnel			0,00
	65	Charges de gestion courantes			0,00
	66	Charges financières	500,00		500,00
	67	Charges exceptionnelles	13 200,00		13 200,00
	023	Virement à la section d'investissement	55 267,03		55 267,03
	042	Transfert entre sections (ordre)	1 650,00	150,00	1 800,00
		TOTAL DEPENSES	184 867,03	0,00	184 867,03
	70	Produits des services	93 700,00		93 700,00
	73	Impôts et taxes	350,00		350,00
74	Dotations, subventions			0,00	
75	Produits de gestion courante	250,00		250,00	
77	Produits exceptionnels	300,00		300,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	90 267,03		90 267,03	
	TOTAL RECETTES	184 867,03	0,00	184 867,03	
I N V E S T I S S E M E N T	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	66 492,14		66 492,14
	001	déficit d'investissement reporté	0,00		0,00
	041	opérations patrimoniales			0,00
		TOTAL DEPENSES	66 492,14	0,00	66 492,14
	10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
	13	Subventions d'investissement			0,00
	16	Emprunts et dettes			0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	55 267,03		55 267,03
	040	Transfert entre sections (ordre)	1 650,00		1 650,00
041	opérations patrimoniales			0,00	
001	Excédent d'investissement reporté	9 575,11		9 575,11	
	TOTAL RECETTES	66 492,14	0,00	66 492,14	

N° 102/6/2019

**SUPER U – URBANISME COMMERCIAL – CESSION FONCIERE –
SECTION 28**

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

21 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de Molsheim a acquis, par exercice du droit de préemption en date du 23 septembre 2002, deux parcelles surbâties, localisées 31 route de Dachstein et totalisant 24,62 ares. L'acquisition de cette propriété a été motivée par la possibilité d'aménager sur celle-ci une liaison interquartier entre l'agglomération et le quartier des Prés, et s'inscrivant dans une réflexion menée dès 1989. La transaction a été effectuée, frais inclus, à hauteur de 354 547,82 €.

Le projet de liaison interquartier a été réalisé en 2012 entre la piscine de plein air et le camping municipal.

De fait la propriété acquise par la Ville 31 route de Dachstein a perdu de son intérêt au titre de cette infrastructure.

Le 8 septembre 2013, la foudre s'est abattue sur la maison 31 route de Dachstein. La Ville a signé un protocole transactionnel avec l'assureur du bien au terme duquel la collectivité a été indemnisée à hauteur de 115 000 €. Une partie du foncier acquis a été cédée

Entretemps, le 8 août 2013 le nouveau SUPER U a ouvert ses portes sur l'ensemble parcellaire contigu à la propriété 31 route de Dachstein. Dès 2016 le directeur du SUPER U a entrepris des démarches auprès de la Ville afin d'acquérir la parcelle contiguë à son magasin dans la perspective d'un agrandissement.

Cette parcelle est cadastrée section 28 numéro 224 d'une contenance de 22,71 ares et classée en zone UX du plan local d'urbanisme.

Plusieurs échanges ont porté sur la possibilité de faire suite à cette demande sous réserve que l'agrandissement s'inscrive dans l'environnement paysager du magasin. Pour répondre à cet objectif, et afin de permettre la présentation de l'agrandissement envisagé en Commission Départementale d'Aménagement Commercial par SUPER U, il a été décidé d'accepter la cession foncière aux conditions suivantes :

- Prix de cession : 350 000 € nets vendeur ;
- Cession conditionnée par la non réalisation à l'avant du magasin, côté parkings actuels, ni d'un quelconque agrandissement au-delà des murs physiques actuels du magasin, ni d'un parking en ouvrage au lieu et place de celui existant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette opération et valider la cession envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-12 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU le code général des impôts, et notamment son article 256 B ;

VU le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-TVA-IMM-10-10-10-10) publié le 12 septembre 2012 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°008/1/2017 du 20 mars 2017 ;

VU l'avis du domaine sous références 2019/300-1434 du 5 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la cession de la parcelle 224 section 28 pour permettre l'agrandissement du magasin SUPER U est opportune dès lors que le projet envisagé s'insère dans l'environnement paysager, notamment en n'apportant aucune modification du bâtiment existant sur l'avant de celui-ci, côté parkings existants ;

CONSIDERANT que lors de l'acquisition par la Ville de la propriété de la route de Dachstein celle-ci était classée en zone UA ce qui a justifié le prix d'achat ; que le classement actuel en UX a conduit le service du Domaine à valoriser la parcelle à 102 195 € HT ; que l'acquéreur et la Ville se sont entendus sur un prix de cession de la parcelle à 350 000 € nets ;

CONSIDERANT que, sous réserve de l'appréciation de l'administration fiscale, la présente cession pourrait être analysée comme un arbitrage patrimonial conformément à l'instruction des finances publiques visée, et que dès lors elle resterait exempte de taxe à la valeur ajoutée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 Novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

la cession, au profit de la SCI SORROCHE IMMOBILIERE dont le siège social est 34 rue des Vergers à 67990 OSTHOFFEN, ou de toute autre personne morale venant en substitution et ayant pour finalité l'agrandissement du magasin SUPER U sur la parcelle cédée cadastrée :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE	N° INVENTAIRE
28	224	31, route de Dachstein	22,71 ares	T28-224/27

2° FIXE

le prix net de la cession de l'ensemble de la parcelle à 350.000,- € ;

3° PRECISE

- Que la présente cession est conditionnée par :
 - l'engagement formel de l'acquéreur, en son nom et pour le compte de SUPER U, de ne pas agrandir le magasin actuel par création de surfaces supplémentaires à l' « entrée clients » du magasin côté de l'actuel parking clients ;
 - l'engagement formel de l'acquéreur, en son nom et pour le compte de SUPER U, de ne pas créer de parking en ouvrage aux lieu et place de l'actuel parking clients ;
- que les présentes conditions ci-dessus mentionnées donneront lieu à l'inscription d'un droit à la résolution au Livre Foncier au profit de la Ville de Molsheim d'une durée de 20 ans ;
- que si l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique venant en substitution, devait faillir aux engagements ci-avant pris, dans le dit délai, la présente vente serait résolue de plein droit, moyennant le remboursement du prix de la présente vente minorée de 20 %, et auquel cas le bien reviendrait à la Ville, et si bon lui semble, dans son état actuel ;
- que l'acquéreur supportera tous les frais liés à la présente vente ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à signer tout acte concrétisant la présente vente assortie des conditions posées et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°103/6/2019

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, les communes membres de la communauté de communes de la région Molsheim Mutzig ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

• **COMMUNES :**

1. ALTORF
2. AVOLSHEIM
3. DACHSTEIN
4. DINSHEIM SUR BRUCHE
5. DORLSHEIM
6. DUPPIGHEIM
7. DUTTLENHEIM
8. ERGERSHEIM
9. ERNOLSHEIM SUR BRUCHE
10. GRESSWILLER
11. HEILINGENBERG
12. MOLSHEIM
13. MUTZIG
14. NIEDERHASLACH
15. OBERHASLACH
16. SOULTZ LES BAINS
17. STILL
18. WOLXHEIM
19. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficacité, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

A) Contrôle des équipements techniques

- Ascenseurs
- Poteaux d'incendie (P.I)
- Portes sectionnelles
- Aire de jeux
- Contrôle des installations électriques
- Équipements de chauffage
- Installation au gaz
- Extincteurs
- Système alarme incendie (SSI)
- Défibrillateur cardiaque
- Système de vidéo surveillance
- Équipements sportifs

B) Achats

- Fourniture de vêtements de travail
- Équipement de protection individuelle
- Fournitures de bureau (papier, consommables)
- Fournitures horticoles
- Sel de déneigement
- Énergie (fioul, granulés)

- Mobilier urbain
 - Mobilier de bureau
 - Mobilier scolaire
 - Véhicules – matériels roulants
 - Fournitures de peinture
- C) Locations
- Location de matériel (outils, outillages etc.)
 - Matériel de manutention
 - Matériel événementiel (chapiteaux, tonnelle, équipement de sonorisation etc.)
- D) Entretien
- Prestations de nettoyage des locaux et de surfaces vitrées
 - Fourniture de produits d'entretien (consommables)
 - Fournitures et prestations des espaces verts
- E) Contrats d'assurance
- F) Équipements de signalisation (marquages, panneaux, etc.)
- G) Entretien des équipements sportifs et culturelles (terrain de football, de tennis, basketball, etc.)

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat intéressant l'ensemble des membres,
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe,
- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

N°104/6/2018

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE CE2-CM1
D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 25 mars 2019 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'escalade à Roc en Stock à la plaine des Bouchers à Strasbourg qui se sont tenues du 14 au 18 octobre 2019 pour une classe de CE2/CM1 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 novembre 2019 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg pour une classe ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2019.

N°105/6/2019

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE CM1
D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introductive en date du 24 septembre 2019 de Madame la Directrice de l'école élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre des séances d'escalade à Roc en Stock à la plaine des Bouchers à Strasbourg qui se sont tenues les vendredis 3, 10, 17, 24 mai 2019 pour une classe de CM1 de Monsieur SUPPER ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 novembre 2019 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'école élémentaire des Tilleuls pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg pour une classe ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget 2019.

N°106/6/2019	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE WOLXHEIM AU TITRE D'UNE CLASSE DE NEIGE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM
<u>VOTE A MAIN LEVEE</u>	
0 ABSTENTION	
23 POUR	
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 28 septembre 2019 de Madame Sophie DELBET de l'école élémentaire de Wolxheim sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de neige en janvier 2020 (5 jours) ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- | | | |
|--|---|-----------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - élève concerné | : | Nolan EDOUARD |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 1 |
| - intervention communale | : | 13,00 €/j/élève |
| - coût de voyage | : | 415,- € |

soit **une participation prévisionnelle de 65,- euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°107/6/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES PINS A SOULTZ-LES-BAINS AU TITRE D'UNE CLASSE DE NEIGE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 30 septembre 2019 de Monsieur Thomas DELBET de l'école élémentaires des Pins à Soultz-les-Bains, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de neige en janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
- élève concerné : Chloé ZELLER
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- intervention communale : 13,00 €/j/élève
- coût du voyage : 354 € / élève

soit **une participation prévisionnelle de 65,- euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°108/6/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION LA PROVIDENCE AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;

VU la demande en date du 24 septembre 2019 de Monsieur Gérard MASSON, Chef d'établissement de l'Institution la Providence, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'un voyage scolaire à ARCY-SUR-CURE en Bourgogne du 30 septembre au 4 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 4 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
- élève concerné : DURAND Agathe
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- intervention communale : 9,00 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 45,- euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de découverte ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N° 109/6/2019 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A
L'ASSOCIATION MOLSHEIM SKI NORDIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande de l'association MOLSHEIM SKI NORDIQUE datée du 10 octobre 2019 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule de transport de type "minibus citroën Jumper" 9 places " d'une valeur de 22.800,76 € afin de procéder au remplacement de son véhicule actuel présentant des réparations importantes à effectuer ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule est indispensable à l'activité de cette association pour participer aux entraînements et aux compétitions ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

ACCEPTE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 % sur la valeur d'achat du véhicule plafonnée à hauteur de 6.840 € à l'association "MOLSHEIM SKI NORDIQUE " au titre de sa participation à l'acquisition d'un véhicule ;

PRECISE

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

PRECISE

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2020 ;

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N° 110/6/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été modifié au 01/10/2019,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

2° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)*
<i>Filière technique</i>					
Agent de maîtrise	C	1	5	6	4 recrutements possibles 1 promotion interne possible

* Les informations en gras correspondent aux postes supplémentaires ouverts dans le cadre de la présente modification.

2° PRECISE

- que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 33 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 33 pour les avancements de grade ;
 - o 21 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 33 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
 - o 3 pour les vacances temporaires d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

- que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2019.

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 01/12/2019

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus				Equivalent temps plein	Total	Effectifs à pourvoir
			Titulaires		Non titulaires				
			TC	TNC	TC	TNC			
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché hors classe (dont DGS)	A	1	1				1	1	0
Attaché principal	A	1						0	1
Attaché (dont DGA)	A	2	1				1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3				3	3	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	6	2		1		3	3	3
Rédacteur	B	3	2				2	2	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	10	6				5,8	6	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	11	7	1			7,69	8	3
Adjoint administratif	C	15	3	3		4	4,9	10	5
TOTAL (1)		53	25	4	1	4	28,39	34	19
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1	1				1	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	4	4				4	4	0
Technicien principal 2ème classe	B	3	1				1	1	2
Technicien	B	2						0	2
Agent de maîtrise principal	C	6	2				2	2	4
Agent de maîtrise	C	6	1				1	1	5
Adjoint technique principal 1ère classe	C	17	12				12	12	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10	5				5	5	5
Adjoint technique	C	30	10	1	2	5	14,91	18	12
TOTAL (2)		79	36	1	2	5	40,91	44	35
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1						0	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1				1	1	0
ATSEM principal 1ère classe	C	9						0	9
ATSEM principal 2ème classe	C	17		10		2	10,02	12	5
TOTAL (3)		28	1	10	0	2	11,02	13	15
FILIERE CULTURELLE									
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1						0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2				2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	1				1	1	0
Assistant d'enseignement artistique	B	37			1	33	13,28	34	3
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1				1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	3			1		1	1	2
TOTAL (4)		48	7	0	2	33	21,28	42	6
FILIERE SPORTIVE									
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1	1				1	1	0
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION									
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1						0	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1						0	1
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	1						0	1
Animateur principal de 1ère classe	B	1						0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1						0	1
Animateur	B	2			1		1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	7				1	0,81	1	6
Adjoint d'animation	C	32	3	11		12	13,47	26	6
TOTAL (6)		46	3	11	1	13	15,28	28	18
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier-chef principal	C	4	2				2	2	2
Gardien brigadier	C	7	6				6	6	1
TOTAL (7)		11	8	0	0	0	8	8	3
Contrat d'engagement éducatif		25						0	25
Parcours emploi compétences		2						0	2
Apprenti		3			3		3	3	0
TOTAL (8)		30	0	0	3	0	3	3	27
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		296	81	26	9	57	128,88	173	123
SITUATION AU 01/10/2019		295	81	26	9	57	128,88	173	122

N° 111/6/2019

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM AUPRES DU C.C.A.S. DE LA
VILLE DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération en date du 16/02/2018, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le C.C.A.S. de mise à disposition partielle d'agents à compter du 11/08/2017 et pour une durée de 3 ans selon les modalités suivantes :

- A raison de 50 %, de l'agent territorial titulaire de la Ville de Molsheim en charge de la D.A.S.P., pour exercer les missions de directeur du C.C.A.S.,
- A raison de 50 %, de l'agent territorial titulaire exerçant les fonctions de responsable du service scolaire et périscolaire de la Ville de Molsheim, pour exercer les missions de directeur de la crèche familiale,
- A raison de 70 %, de l'agent exerçant les fonctions de coordinatrice de garderies et de la cantine primaire de la Ville de Molsheim, pour exercer les missions de directeur adjoint de la crèche familiale ;
- A raison de 22 % , de l'agent exerçant des missions d'animation au sein du service scolaire et périscolaire de la Ville de Molsheim, pour exercer des missions d'animation en crèche familiale.

La convention aux termes de laquelle la Ville de Molsheim et le C.C.A.S. de la Ville de Molsheim se sont entendus sur les conditions de la mise à disposition de ces agents a été signée le 02/07/2018.

Au cours de l'année 2019, différents mouvements de personnel et une nouvelle organisation des services sont venus modifier ces dispositions :

- A compter du 01/01/2019, recrutement par le C.C.A.S. de la Ville de Molsheim d'un directeur à raison de 100 % ;
- A compter du 30/06/2019, radiation des cadres du responsable du service scolaire et périscolaire de la Ville de Molsheim ;
- A compter du 01/09/2019, recrutement par le C.C.A.S. de la Ville de Molsheim d'un directeur de la crèche familiale à hauteur de 50 % ;
- A compter du 01/09/2019, réorganisation des services de la Ville de Molsheim et transformation de la direction de l'accueil et des services à la personne en, d'une part, le service accueil et, d'autre part, le service scolaire, périscolaire et de restauration ;
- A compter du 01/09/2019, modification du pourcentage de mise à disposition de l'agent exerçant les de directeur adjoint de la crèche familiale de 70 à 50 %.

Il convient dès lors de modifier la convention du 02/07/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61, 62 et 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU la convention aux termes de laquelle la Ville de Molsheim et le C.C.A.S. de la Ville de Molsheim se sont entendus sur les conditions de la mise à disposition de ces agents signée le 02/07/2018,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à disposition partielle auprès du C.C.A.S. d'agents titulaires de la Ville de Molsheim,

Considérant l'actualisation de l'organisation des services de la Ville de Molsheim,

Considérant les mouvements de personnels depuis le 01/01/2019,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 4 novembre 2019,

1° APPROUVE

Les modifications de la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Molsheim auprès du C.C.A.S. de la Ville de Molsheim selon les dispositions suivantes :

- A compter du 01/01/2019, suppression de la mise à disposition à raison de 50 % de l'agent territorial titulaire de la Ville de Molsheim en charge de la D.A.S.P., pour exercer les missions de directeur du C.C.A.S. ;
- A compter du 30/06/2019, suppression de la mise à disposition à raison de 50 % de l'agent territorial titulaire exerçant les fonctions de responsable du service scolaire et périscolaire de la Ville de Molsheim, pour exercer les missions de directeur de la crèche familiale ;
- A compter du 01/09/2019, modification du pourcentage de mise à disposition de 70 à 50 % de l'agent exerçant les fonctions de responsable restauration de la Ville de Molsheim, pour exercer les missions de directeur adjoint de la crèche familiale ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer l'avenant à la convention aux termes de laquelle la Ville de Molsheim et le C.C.A.S. de la Ville de Molsheim se sont entendus sur les conditions de la mise à disposition de ces agents signée le 02/07/2018.

N°112/6/2019

**SOCIETE SAFRAN LANDING SYSTEMS - COMMUNICATION DE
L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION A EXPLOITER SES
INSTALLATIONS DANS NOTRE COMMUNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R 181-44 .

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 pris au titre du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU le courrier du 28 octobre 2019 indiquant notamment les modalités d'information du public et du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 21 octobre 2019 relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication et de maintenance des fonctions d'atterrissage et de freinage pour aéronefs située au 1-9 rue Antoine de Saint-Exupéry à Molsheim et exploitée par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS

N°113/6/2019

**RAPPORT ANNUEL POUR 2018 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU
PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 27 juin 2019, sur le rapport annuel pour 2018 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2018 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

N°114/6/2019

**RAPPORT ANNUEL POUR 2018 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU
PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

EXPOSE,

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 11 octobre 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 27 juin 2019 sur le rapport annuel pour 2018 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 24 octobre 2019 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2018 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 10 octobre 2019 ;
Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2018 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.